

**FONCIER**

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---  
**SEANCE PUBLIQUE  
DU 20 MARS 2003**

**N° 2003-48**

**05/ VENTE DE LA PARCELLE AT0464 RUE DU CAMP D'ATTILA  
A M. HERBILLON**

**Rapporteur : Mme VASSEUR**

La Ville de Châlons-en-Champagne possède une parcelle de terrain nu, cadastrée AT0111, sise rue du Camp d'Attila accessible également par la rue Jean-Mermoz (voie privée) sur laquelle le droit de passage est acquis.

Pour en permettre la constructibilité : ce terrain a été divisé en deux parcelles AT0464 et AT0465. La parcelle AT0464 d'une contenance de 401 m<sup>2</sup> fait l'objet de la présente délibération pour décider de sa vente. La parcelle AT0465 d'une contenance de 146 m<sup>2</sup> reste propriété de la Ville et permettra l'accès aux parcelles situées en dessous en cas d'urbanisation.

Une consultation écrite auprès de sept personnes qui avaient manifesté leur intérêt a été lancée avec une proposition d'acquisition sur la base du prix des Domaines fixé à 68 €/m<sup>2</sup> soit 27.268,00 €

Deux personnes ont répondu à l'offre :

M. FERREIRA Manuel offre 30.489,80 € soit 76,04 €/m<sup>2</sup>, la parcelle sera aménagée en verger et jardin d'agrément. Il habite 24, rue Mermoz juste en face.

M. HERBILLON Martial 3, rue Saint-Martin 51600 LA CHEPPE offre 31000,00 € soit 77,31 €/m<sup>2</sup>, une maison individuelle sera édiflée sur la parcelle.

Le Bureau Municipal s'est réuni le 3 mars 2003, il a retenu l'offre de M. HERBILLON Martial qui propose la construction d'une maison d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Equipement et Travaux du **04 mars 2003**  
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du **12 mars 2003**,  
VU l'estimation des Affaires Foncières et Domaniales du **10 décembre 2002**,  
**OUI l'exposé qui précède,****

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée AT0464, sise rue du Camp d'Attila à M. Martial HERBILLON pour la somme de 31.000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents à venir.

**Le Rapporteur,  
Signé : Mme VASSEUR**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

LE DEPUTE-MAIRE  
Signé : Bruno BOURG BROCC  
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à  
la Préfecture le **26 mars 2003**  
et de la date de publication le **25 mars 2003**

**Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général**



**Eric AMELINE**